

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022
A 19 H 00

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la
Commune de Nompateelize
Lieu de la réunion : mairie
Convocation adressée le 08 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. COMPÉTENCES PAR THÈMES – FORÊT – APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**
- 2. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE SPL-XDEMAT**
- 3. DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN « PARKING FAURECIA » À MONSIEUR BASSO-BRUSA ALEXANDRE**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire
Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, adjoints
Mmes Nadine GERARDIN, Marie BAYARD, Florence NORMAND
Ms Pascal NORMAND, Yannick CROSNIER, Cédric BLAISON
Excusés : Loïc HENRY, L'HÔTE Vincent
Absent : M. Francis TOUSSAINT
Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 ET LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Le Maire invite le conseil à délibérer sur l'approbation de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022
A 19 H 00**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du code forestier, demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulée dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Transmis au contrôle de légalité le 19 septembre 2022

**2 – DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME – RAPPORT DE
GESTION 2021 SPL-XDEMAT**

Par délibération du 28 novembre 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022
A 19 H 00

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,
- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A 8 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Transmis au contrôle de légalité le 19 septembre 2022

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022
A 19 H 00**

**3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN
« PARKING FAURECIA » A LA SCI TOMMY**

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mai 2021 et du 12 juillet 2021 le conseil a décidé de vendre des parcelles de terrain sur la zone industrielle.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 8 voix pour, Mme BASSO-BRUSA ne participant pas au vote :

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée A 2298 d'une superficie de 45 a 46 ca à la SCI TOMMY, représentée par Monsieur Alexandre BASSO-BRUSA.

FIXE le prix du mètre carré à 4 €, soit 18 184 €.

DECIDE d'inclure dans la proposition de vente plusieurs clauses restrictives en particulier concernant les nuisances sonores ou visuelles, ainsi que sur la revente à profit du terrain par le nouvel acquéreur

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tout document relatif à cette opération, et en particulier l'acte de vente.

Transmis au contrôle de légalité le 19 septembre 2022